

Montréal, le 24 avril 2003

Par télécopieur

À : Tous les intervenants

**Objet : Audience sur les coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel (article 59 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q., c. R-6.01))
R-3499-2002**

Pour faire suite à notre courriel du 17 avril et aux réponses qui nous sont parvenues depuis concernant les disponibilités des parties pour la poursuite de l'audience dans le dossier mentionné en titre, nous confirmons, par la présente, que l'audience orale se poursuivra selon le calendrier suivant :

- **30 avril 2003, 14h** : reprise de l'audience
présentation de la preuve en chef de CAA/OC et contre-interrogatoire de ses témoins selon l'ordre suivant : AQUIP, ASA, UC;
- **1^{er} mai 2003, 14h** : poursuite de l'audience
présentation de la preuve en chef de l'ICPP et contre-interrogatoire de ses témoins selon l'ordre suivant : AQUIP, ASA, Costco, CAA/OC, UC.
- **1^{er} mai 2003, 17h** (ou sitôt terminée la preuve de l'ICPP) : présentation de la contre-preuve de l'AQUIP.

Par ailleurs, puisque les dates suggérées pour le mois de juin ne peuvent être retenues, la Régie fixe au **13 mai 2003, 12h**, la date de transmission des plaidoyers écrits des parties et au **20 mai 2003, 12h**, la date de transmission des répliques des parties.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/sp